INSTITUUT VAN DE BEDRIJFSREVISOREN

INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le nouveau stage du réviseur d'entreprises!

Arrêté Royal du 17 aout 2018

Marc Bihain, Secrétaire Général de l'IRE

4 décembre 2018

Introduction

Stage de réviseur d'entreprises - Base juridique

- **Loi du 7 décembre 2016**
  Loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises

- **Arrêté Royal du 21 juillet 2017**
  AR relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises

- **Arrêté Royal du 17 aout 2018**
  AR relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises

Demandes de l'IRE

- Simplification du stage ✗
- Possibilité de commencer le stage sans avoir réussi les examens d'admission ✓
- Fusion des matières des examens d'admission et de stage afin d'éviter les overlaps ✗
- Possibilité pour un maitre de stage de suivre jusque 5 stagiaires +/- ✓

Déroulement du Stage
6 étapes

Déroulement du stage

Le stage de réviseur d'entreprises est organisé sous la supervision de la Commission de stage

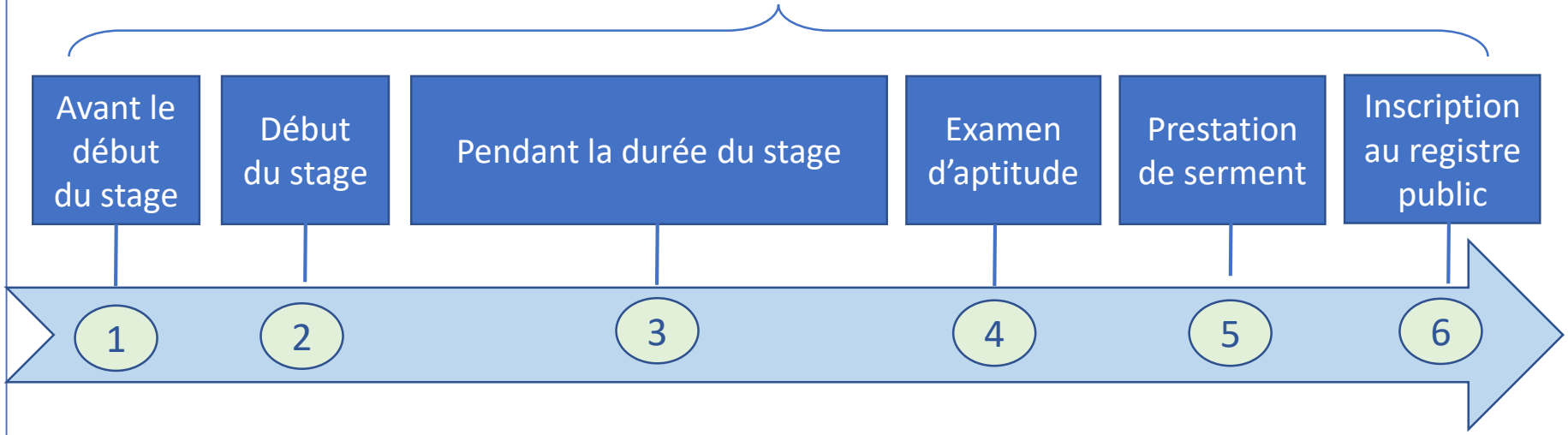

1 Avant le début du stage

Possibilité (mais pas obligation) de passer tout ou partie des 23 matières des examens de stage théoriques (art 28)

1. Théorie générale et principes de la comptabilité;
2. Prescriptions légales et normes relatives à l'établissement des comptes annuels;
3. Prescriptions légales et normes relatives à l'établissement des comptes consolidés;
4. Audit et compétences professionnelles;
5. Normes comptables internationales;
6. Analyse financière;
7. Comptabilité analytique d'exploitation et contrôle de gestion;
8. Contrôle interne et gestion des risques;
9. Exigences légales et normes professionnelles et de conduite concernant le contrôle légal des comptes et les contrôleurs légaux des comptes;
10. Normes d'audit internationales;

1 Avant le début du stage

11. Déontologie et indépendance;
12. Droit des sociétés;
13. Gouvernement d'entreprise;
14. Législation sur la faillite et procédures similaires;
15. Droit fiscal;
16. Droit civil;
17. Droit commercial;
18. Droit du travail et de la sécurité sociale;
19. Technologies de l'information et systèmes informatiques;
20. Economie générale, financière et commerciale;
21. Mathématiques;
22. Statistiques;
23. Principes fondamentaux de gestion financière des entreprises.

1 Avant le début du stage

- Les anciens examens d'admission s'appellent désormais les examens de stage théoriques

- Les examens de stage théoriques sont identiques aux anciens examens d'admission

- La Commission de stage peut accorder des dispenses pour une ou plusieurs matières de ces examens de stage théoriques:
  - Si matière présentée dans le cadre d'un baccalauréat professionnel (de type économique ou juridique) ou universitaire ayant conduit à l'obtention d'un diplôme niveau Master, ainsi que dans le cadre d'un diplôme master
  - Si matière présentée dans le cadre de certificats de réussite complémentaires délivrés par des établissements d'enseignement supérieur de type long
  - Si matières présentées et réussies dans le cadre de cours isolés à l'université

Léger assouplissement par rapport à l'ancienne réglementation

1 Avant le début du stage

- Il n'est pas nécessaire d'avoir le statut de stagiaire pour présenter les examens de stage théoriques (il faut par contre être détenteur d'un diplôme master pour pouvoir présenter ces examens de stage théoriques)
  En outre les stagiaires qui suspendent leur stage peuvent continuer à présenter ces examens de stage théoriques

- Bien que l'accès au stage n'est plus subordonné à la réussite des examens de stage théoriques (cf. *infra*), nous recommandons de réussir un maximum d'examens de stage théoriques avant d'introduire sa demande d'accès au stage
  => moins d'examens à présenter durant le stage
  => principe de priorisation ne s'applique pas encore (si pas encore stagiaire)

- Les examens de stage théoriques sont organisés 1 fois par an vers le mois d'octobre

2 Début du stage

Conditions:

- Diplôme niveau Master avant de pouvoir entamer le stage
- Pas nécessaire d'avoir réussi tout ou partie des examens théoriques avant de commencer le stage (c'est toutefois vivement recommandé d'avoir réussi une partie de ceux-ci afin de ne pas trop alourdir le stage)
- **Convention de stage**
  - Conclue avec un maitre de stage
  - Prévoyant l'engagement du maitre de stage à associer le stagiaire à au moins 1000 heures de missions révisorales par an
  - Prévoyant une répartition équilibrée des travaux d'audit sur les différents types de missions révisorales
  - Doit être approuvée par la Commission de stage
  - En outre il faut avoir conclu un contrat de travail ou un contrat de prestations de services indépendants avec le maitre de stage ou le cabinet de révision dans lequel le maitre de stage est actif prévoyant une rémunération qui ne peut être inférieure aux minima fixés par la Commission de stage
    actuellement : 2047 EUR bruts par mois (salariés) et 22 EUR bruts par heure (indépendants)

2 Début du stage

- **Maitre de stage**

  - Réviseur d'entreprises personne physique inscrit depuis 5 ans au moins au registre public
  - Peut former jusque maximum 3 stagiaires en même temps
    La Commission de stage peut, sur demande motivée, accorder une dérogation afin de pouvoir former jusque maximum 5 stagiaires
  - Est responsable de la bonne exécution du stage
  - S'engage à former le stagiaire (notamment association aux missions, répartition équilibrée des travaux d'audit, octroi du temps nécessaire pour participer aux séminaires et examens de stage, prise en charge des frais afférents aux séminaires et examens de stage)
  - Si interdiction temporaire depuis plus d'un mois d'exercices de services professionnels, le stage est suspendu
  - Le maitre de stage ne peut pas être un « réviseur d'entreprises empêché »
  - Possibilité d'avoir 2 maitres de stage différents (si insuffisance d'heures ou manque de diversité dans les missions révisorales)

- Le Stagiaire

- Engagement du stagiaire de se consacrer au stage avec loyauté et ne pas porter atteinte aux intérêts professionnels du maitre de stage, ou du cabinet auquel il est lié

- Respect des instructions de la Commission de stage, des règles de déontologie des réviseurs d'entreprises ainsi que des dispositions du ROI de l'IRE

- La Commission de stage

- Approuve les conventions de stage
  Après avoir vérifié que le cabinet de révision peut offrir suffisamment d'heures de missions révisorales diversifiées
  Source: *Auditors Annual Cartography* (Fimis)

Critères calcul 1000 heures:

- 5000 heures de missions révisorales pour les rubriques a (missions de contrôle permanentes exercées en vertu de la loi), b (autres missions révisorales exercées en vertu de la loi) et c (autres missions révisorales relatives à l'information financière) ?
- Total du nombre d'heures (rubriques a+b+c) divisé par le nombre de collaborateurs = minimum 1000 ?

- Admet les candidats stagiaires au stage

- Fixe la date de début du stage
  Début du stage : toujours 1er juillet
  Année de stage 1er juillet N => 30 juin N+1

3 Pendant la durée du stage

Le stage a pour but de préparer le stagiaire à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, en assurant:

- Une expérience professionnelle pratique et pertinente

et

- Une formation théorique appropriée :

- Nouvelle réglementation: Commission de stage peut imposer aux stagiaires des tâches supplémentaires destinées à parfaire leur formation (≠ ancienne réglementation: uniquement après un échec à l'examen d'aptitude)
- Norme formation permanente (à l'exception des 8 heures IRE) s'appliquera à TOUS les stagiaires à partir de la prochaine année de stage (1er juillet 2019)
- Respect de la norme sera vérifié dans le journal de stage

Le stage dure au minimum 3 ans

Le stage doit se dérouler en Belgique pour les 2/3 au moins

La Commission de stage peut accorder une réduction de la durée du stage si expérience de plus de 15 ans liée à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises

Le stage est suspendu dans les hypothèses suivantes:

- Sur décision de la Commission de stage:

  - Si le maitre de stage fait l'objet d'une interdiction temporaire de plus d'1 mois d'exercice de tout service professionnel
    ou

  - Suite à la demande motivée de l'une des parties à la convention de stage (le stagiaire ou le maitre de stage)
    ou

  - Suite à la constatation que le stagiaire ne remplit plus ses obligations de stage (par exemple: non introduction du journal de stage)

3 Pendant la durée du stage

- La suspension ou les suspensions successives du stage ne peuvent **pas dépasser 5 ans**

- Si ce délai est dépassé, le stagiaire est rayé d'office de la liste des stagiaires => la radiation administrative signifie la perte des résultats aux examens de stage pratiques

- Le stagiaire dont le stage est suspendu:

  - N'est **plus soumis aux obligations de stage** pendant la période de suspension

  - Reste soumis aux **règles de la déontologie** (car suspension de stage ≠ fin de stage)

  - **Peut présenter les examens de stage théoriques** pendant la période de suspension

  - Mais ne **peut pas présenter les examens de stage pratiques** (cf. *infra*)

  - Peut à tout moment introduire une **demande de reprise** de stage à la commission du stage

  - N'est **pas pris en considération pour le calcul du nombre maximum de stagiaires** par maitre de stage

3 Pendant la durée du stage

- **Possibilité de changer de maitre de stage pendant la durée du stage** :
- Demande de changement de maitre de stage doit être approuvée par la Commission de stage
- Nouvelle convention de stage
- Vérification du profil du nouveau candidat maitre de stage (suffisamment d'heures de missions révisorales diversifiées, cf. supra)
- Possibilité d'une approbation rétroactive (max. 6 mois) à condition que le nouveau maître de stage déclare avoir supervisé le stagiaire depuis cette date
- Si interruption du stage entre les deux maitres de stage => stage suspendu durant la période de l'interruption

Tenue du journal de stage

- Un journal de stage par année de stage
- Rapport détaillé des activités du stagiaire pendant l'année de stage
- Evaluation par le maitre de stage
- Plan d'actions du stagiaire pour l'année suivante
- Un journal de stage par maitre de stage dans l'hypothèse d'un changement de maitre de stage pendant l'année de stage (ou dans l'hypothèse de deux maitres de stage)
- A introduire via le « e-guichet » (via scan – modèle du journal de stage sur le site web)
- Date limite d'introduction du journal de stage 16/08 de chaque année

3 Pendant la durée du stage

Examens de stage

1) Théoriques (si pas encore présentés avant le début du stage ou si pas de dispenses) – cf. supra

2) Pratiques (12 matières)

1° droit des sociétés;
2° comptabilité générale et établissement des comptes annuels;
3° consolidation et contrôle des comptes consolidés;
4° normes comptables internationales;
5° analyse financière;
6° contrôle interne et gestion des risques;
7° contrôle externe;
8° normes d'audit internationales;
9° déontologie et indépendance; (nouveau)
10° missions spéciales;
11° rapport de révision;
12° conseil d'entreprise.

Ces matières sont regroupées en un seul examen

Aucune dispense possible

En outre des séminaires de stage facultatifs sont organisés pendant la durée du stage en préparation des examens pratiques

3 Pendant la durée du stage

- Priorisation des examens de stage **nouveau**
  - **Examen de stage théoriques**
    - Certains examens doivent être réussis à l'issue de la **première année de stage**
      Droit de sociétés, gouvernement d'entreprise, comptabilité générale, établissement des comptes annuels, déontologie et indépendance

      En cas de non-réussite à l'issue de la première année de stage, ces matières peuvent être représentées durant la deuxième année de stage => après un deuxième échec durant la 2eme année de stage, le stage est prolongé d'1 an

      D'autres examens de stage théoriques doivent être réussis à l'issue de la 2eme année de stage
      Contrôle interne et gestion des risques, contrôle externe et normes d'audit internationales

      En cas de non-réussite à l'issue de la 2eme année de stage, ces matières peuvent être représentées durant la 3eme année de stage => après un deuxième échec durant la 3eme année de stage, le stage est prolongé d'un an.

3 Pendant la durée du stage

- Priorisation des examens de stage (suite)
  - **Examen de stage pratiques**
    - Le stagiaire doit réussir certains examens de stage pratiques à l'issue de la 1ere année de stage
      Droit des sociétés, comptabilité générale et établissement des comptes annuels, déontologie et indépendance

      En cas de non-réussite à l'issue de la 1ere année de stage, ces matières peuvent être représentées durant la 2eme année de stage

      => après un deuxième échec durant la deuxième année de stage, le stage est prolongé d'1 an

    - Le stagiaire doit réussir certains examens de stage pratiques à l'issue de sa deuxième année de stage
      Contrôle interne et gestion des risques, contrôle externe et normes d'audit internationales

      En cas de non-réussite à l'issue de la 2eme année de stage, ces matières peuvent être représentées durant la 3eme année de stage

      => après un deuxième échec durant la 3eme année de stage, le stage est prolongé d'1 an.

3 Pendant la durée du stage

La priorisation ne s'applique que pour les personnes ayant acquis le statut de stagiaires après l'entrée en vigueur du nouvel AR (date d'entrée en vigueur: 14/09/2018)

=> Donc pour les stagiaires à partir du 1er juillet 2019

Par conséquent => **pas de priorisation**

- pour les personnes étant déjà stagiaires avant l'entrée en vigueur du nouvel AR

- pour les examens de stage théoriques présentés avant le début du stage

4 Examen d'aptitude

Conditions

- Avoir réussi tous les examens de stage théoriques (sauf si dispenses) et pratiques
- Avoir accompli au minimum 3 années de stage (sauf hypothèse peu fréquente de réduction de la durée du stage)

Epreuve écrite et orale

Jurys de 5 membres

- Un professeur d'université est le président
- 3 réviseurs d'entreprises actifs
- 1 membre externe représentant du monde économique et social

4 Examen d'aptitude

- 2 sessions par an (mai-juin & novembre-décembre)

- Maximum 5 participations pendant une période de 5 ans après l'admission à l'examen d'aptitude

- Si 5 échecs ou dépassement du délai de 5 ans => rayé d'office de la liste des stagiaires => la radiation administrative signifie la perte des résultats aux examens de stage pratiques

5 Prestation de serment

Conditions pour pouvoir prester serment:

- Avoir rempli toutes les obligations du stage
- Avoir réussi (ou être dispensé de) tous les examens (théoriques – pratiques et aptitude)
- Ne pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire

On reste stagiaire jusqu'au moment de la prestation de serment
Par conséquent, il faut continuer à travailler dans un cabinet de révision sous supervision d'un maitre de stage jusqu'au moment de la prestation de serment

L'admission au serment = décision du Comex de l'IRE (compétence déléguée du conseil)

La prestation de serment (Cour d'appel de Bruxelles) met un terme au stage

6 Inscription au Registre public

- Après la prestation de serment => le Comex (par délégation du Conseil) décide de l'inscription au Registre

- La décision est d'abord communiquée au Collège qui dispose d'un délai d'opposition de 7 jours ouvrables

- Après expiration du délai de 7 jours ouvrables => inscription au Registre

Conclusions

QUESTIONS
RÉPONSES !